IMT Bureau de Bruxelles
Chaire Valeurs et Politiques des Informations Personnelles

Directeurs de publication : Ivan MESEGUER, Claire LEVALLOIS-BARTH
Rédaction : Ninon BOUDES

Newsletter n°25 – Juillet 2025

Newsletter n°25 - Juillet 2025

Axe 1 – Identités numériques

Les identités numériques au cœur de la stratégie numérique de l'exécutif européen

Désignées comme des « priorités essentielles de coopération avec les pays partenaires » au même titre que la cybersécurité ou les technologies émergentes (l'intelligence artificielle, la 5G/6G, le quantique ou les semi-conducteurs), les identités numériques et l'infrastructure numérique publique européenne s'inscrivent au cœur de la stratégie numérique internationale pour l'Europe, publiée le 5 juin 2025. La Commission européenne y partage son ambition d'étendre ses partenariats avec des pays tiers afin de progresser vers la reconnaissance mutuelle des signatures électroniques et d'autres services de confiance. Il s'agit notamment de développer un ensemble d'outils et de services pour une reconnaissance mondiale des services de confiance et des identités numériques, et ainsi d'éliminer les barrières numériques en réutilisant et en reproduisant l'infrastructure des services européens de confiance sur leur territoire. Dans cette optique, l'Union européenne collaborera avec l'Ukraine, la Moldavie, les Balkans occidentaux, l'Egypte, l'Inde, la Brésil, l'Uruguay, le Japon ou encore les membres du Système d'Intégration Centraméricain (*Central American Integration System*).

Sur la période 2025-2027, l'UE souhaite également promouvoir la coopération en matière d'infrastructures publiques numériques en soutenant la création d'une suite évolutive de solutions numériques en source ouverte pour les portefeuilles d'identité numérique. En outre, l'exécutif européen s'attachera à démontrer l'interopérabilité entre le portefeuille européen d'identité numérique et les initiatives similaires dans les pays tiers (tels que le Japon, l'Inde ou Singapour) sur la base de cas d'usage (par exemple l'échange d'attributs et de documents électroniques dans des domaines d'intérêt commun comme le transport, le voyage, la santé ou le domaine académique). Le modèle européen de facturation électronique (*e-invoicing*) fera également l'objet de cette coopération internationale.

Aux côtés du Japon, du Canada et de l'Inde, la Commission européenne souhaite procéder à la normalisation des solutions d'identités numériques. Pour cela, elle compte s'appuyer sur l'architecture et le cadre de référence (*Architecture and Reference Framework* ou ARF) des portefeuilles européens d'identité numérique afin de fournir un exemple mondial d'identification fiable et sécurisée présentant un niveau élevé d'assurance.

Dans sa stratégie numérique, la Commission européenne prévoit également de coopérer avec les pays candidats à l'adhésion à l'UE pour préparer l'intégration et le développement de solutions interopérables pour les procédures administratives en ligne et la mise en place du *Once-Only Technical System*[1] dans le cadre du portail numérique unique (ou *Single Digital Gateway)* de ces

[1] Le *Once-Only Technical System* ou le système « Une fois pour toutes » est une solution technique permettant aux autorités publiques d'échanger efficacement et en toute sécurité des justificatifs à travers les frontières lorsque les citoyens en ont besoin

Etats. L'Union européenne souhaite enfin poursuivre ses travaux portant sur la création d'un cadre normalisé et interopérable pour les identifiants et certifications numériques en matière de santé, tel que le réseau de certification sanitaire numérique mondial ou *Global Digital Health Certification Network* avec l'Agence Mondiale de la Santé.

Axe 2 - Privacy as a Business Model

Le Comité européen de la protection des données met de l'ordre dans les transferts de données personnelles aux autorités de pays tiers

Au cours de sa dernière séance plénière qui s'est tenue le 5 juin 2025, le Comité européen pour la protection des données (*European Data Protection Board* ou EDPB) a adopté ses lignes directrices relatives à l'application de l'article 48 du règlement (UE) 2016/679 concernant les transferts de données aux autorités de pays tiers.

Pour rappel, l'article 48 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) traite des transferts ou divulgations non autorisés de données à caractère personnel hors de l'Union européenne. Il interdit entre autres les transferts de données fondés uniquement sur injonction étrangère. En juillet 2020, la Cour de justice de l'UE avait annulé le *Privacy Shield*, l'accord international visant à encadrer les transferts de données personnelles de l'UE vers les Etats-Unis, jugeant que cet accord était contraire à l'article 48. Un nouveau cadre juridique de transfert UE-Etats-Unis avait alors été mis en place en 2023, le *EU-US Data Privacy Framework*, estimé lui aussi fragile juridiquement par certains acteurs[2].

Les lignes directrices du Comité visent à clarifier la raison d'être et l'objectif de l'article 48 du RGPD, y compris son interaction avec les autres dispositions du chapitre V du RGPD portant sur les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou à des organisations internationales. Il s'agit ici de fournir des recommandations pratiques aux responsables de traitements et aux sous-traitants de l'UE susceptibles de recevoir des demandes de divulgation ou de transfert de données à caractère personnel de la part d'autorités de pays tiers. A cette fin, les lignes directrices se concentrent sur les demandes visant à la coopération directe entre une autorité d'un pays tiers et une entité privée de l'UE (par opposition à d'autres scénarios où les données personnelles sont échangées directement entre des autorités publiques de l'UE et de pays tiers, par exemple sur la base d'un traité d'entraide judiciaire). Ces demandes peuvent émaner de différentes autorités publiques, y compris celles supervisant le secteur privé telles que les autorités de régulation bancaire et fiscale, ainsi que les autorités chargées de l'application de la loi et de la sécurité nationale.

Le CEPD rappelle que, dans tous les cas, un « test en deux étapes » doit être appliqué à tout transfert de données personnelles vers des pays tiers : « Premièrement, le traitement des données doit reposer sur une base juridique, conformément à toutes les dispositions pertinentes du RGPD ; et deuxièmement, les dispositions du chapitre V doivent être respectées. Par conséquent, le traitement, c'est-à-dire le transfert ou la divulgation de données personnelles, doit respecter les principes généraux de l'article 5 et reposer sur une base juridique, comme indiqué à l'article 6 du RGPD ». Par ailleurs, tout transfert vers un pays tiers doit impérativement s'appuyer sur l'un des mécanismes prévus au Chapitre V du RGPD, à savoir :

[2] Affaire T-553/23, C/2023/348 : Recours introduit le 6 septembre 2023 — Latombe/Commission

- Une décision d'adéquation prise en vertu de l'article 45,
- L'existence de garanties appropriées conformes à l'article 46, telles que les clauses contractuelles types, les règles d'entreprise contraignantes (*Binding Corporate Rules* ou BCR) ou d'autres mécanismes reconnus,
- À défaut, l'application d'une des dérogations limitativement énumérées à l'article 49 du RGPD, dans les conditions strictes de leur mise en œuvre.

Enfin, le Comité souligne qu'en l'absence de base juridique au titre de l'article 6 et de mécanisme de transfert valide en application du chapitre V, la divulgation de données à caractère personnel à une autorité d'un pays tiers est strictement interdite au regard des dispositions du RGPD.

La publication de ces lignes directrices pourrait bien relancer les débats quant à la validité du *Data Privacy Framework*, pour lequel le Comité avait recommandé une surveillance continue.

Le RGPD en quelques chiffres : l'impact économique de la protection des données

En 2023, la CNIL ou Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés avait annoncé s'être dotée d'une mission d'analyse économique, soucieuse de porter un regard attentif aux intérêts du monde économique. Ainsi, l'autorité a publié son analyse le 2 juin 2025.

Selon la CNIL, « la théorie économique montre que l'autorégulation des entreprises mène à un niveau insuffisant d'investissement dans la cybersécurité. Le RGPD permet de combler ces lacunes, donnant naissance à des bénéfices économiques du fait de l'obligation de sécurité. Il est possible d'illustrer ces gains par une étude de cas sur l'usurpation d'identité, qui estime que le RGPD a permis des gains entre 90 et 219 millions d'euros en France, via le seul effet de la communication des violations de données aux personnes concernées. 82 % de ces gains sont perçus par les entreprises ».

L'analyse de l'autorité met en avant un sous-investissement des entreprises en matière de protection des données. En effet, face aux potentielles conséquences négatives en termes de réputation (dans les cas où les entreprises seraient responsables de violations de données leurs clients), les entreprises ont tendance à moins investir dans la cybersécurité. Ce comportement entraine une asymétrie d'informations, les clients n'ayant pas de moyen de savoir de quelle entreprise provient la fuite de données à l'origine de leur usurpation d'identité. Pourtant l'article 34 du RGPD rend obligatoire la communication de violations de données personnelles sous peine de sanctions pécuniaires.

La CNIL relève également un défaut de coordination au regard de l'interdépendance des entreprises. Ces dernières ne prennent pas en compte le risque de contagion des cybercrimes sur les autres entreprises, lors de leurs décisions d'investissement en cybersécurité.

Par ailleurs, le marché des rançongiciel[3] a été identifié comme une cause supplémentaire de sous-investissement. « Les individus et les entreprises qui ne prennent pas les mesures de cybersécurité appropriées se risquent à subir un rançongiciel, ce qui augmente la demande du point de vue du cybercriminel ainsi que le montant de la rançon, ce qui *in fine* impacte négativement la société. Cette

[3] Une attaque par rançongiciel vise à bloquer l'accès à un équipement ou un système, ou à en chiffrer et/ou copier les données, en échange d'une rançon.

externalité est source de sous-investissement dans des mesures telles que la sauvegarde informatique ».

La CNIL estime ainsi le coup de sous-investissement des entreprises entre 20 et 66%.

Si l'autorité n'a pas évalué l'impact de la présence d'un délégué à la protection des données ou celui de l'instauration de mesures de cybersécurité (article 32 du RGPD), elle révèle que le RGPD a permis d'éviter entre 54 et 132 millions d'euros de perte liées aux coûts directs d'usurpation d'identité en France, et entre 405 et 988 millions d'euros de pertes à l'échelle européenne.

Brèves

Le Royaume-Uni adopte une version simplifiée du RGPD

Le 11 juin 2025, les chambres du Parlement britannique ont adopté le *Data (Use and Access) Bill*, ou la loi sur les données (utilisation et accès). Avant son adoption, deux projets de loi avaient été rejetés. Ce texte final réforme certaines dispositions du RGPD britannique, le *UK GDPR and Privacy and Electronic Communications Regulations*, notamment celles sur l'accès aux données pour la recherche scientifique, ou bien les règles applicables aux décisions entièrement automatisées.

Début juin, le groupe de défense international *European Digital Rights* avait encouragé la Commission européenne à ne pas statuer sur une adéquation de cette nouvelle loi qui affaiblirait les garanties de protection. En effet, conformément à l'article 45 du RGPD, la Commission européenne doit adopter une décision d'adéquation afin d'attester du niveau équivalent de protection, décision qui conditionne l'autorisation de transferts de données entre l'Union européenne et un Etat tiers. En mai 2025, le Comité européen de la Protection des Données avait accordé un délai de six mois supplémentaires à la Commission européenne afin d'évaluer le niveau de protection une fois la loi adoptée. Par ailleurs, la Commission avait adopté le 24 juin une prolongation de six mois des deux décisions d'adéquation (une portant sur le RGPD et l'autre sur la directive (UE) 2016/680 Police-Justice) avec le Royaume-Uni, permettant de poursuivre la libre circulation des données avec ce pays jusqu'au 27 décembre 2025.

La simplification du RGPD inquiète les e-commerçants

Dans une lettre adressée à la commissaire à la souveraineté numérique, Henna Virkkunen, et au commissaire à la démocratie, à la justice et à l'Etat de droit, Michael McGrath, le lobby européen Ecommerce Europe a exprimé son opposition à la réouverture du RGPD. Le lobby met en garde sur les risques de déséquilibre du règlement, de fragmentation du marché intérieur et d'affaiblissement des droits fondamentaux, bien que Michael McGrath ait défendu une approche proportionnée et équilibrée. Ce dernier a, par ailleurs, annoncé « un dialogue de mise en œuvre » pour de potentielles mesures de simplification supplémentaires du texte. Pour sa part, Ecommerce Europe appelle au renforcement des autorités de contrôle, à une application harmonisée du RGPD ainsi qu'à l'accompagnement des PME et des entreprises ayant réalisées de nombreux investissements pour garantir leur conformité.

Axe 3 – Souveraineté des données

Brèves

L'industrie de la tech mitigée quant au futur règlement sur l'équité numérique

A l'occasion du *European Tech Summit* 2025, la cheffe d'unité de la DG Just[4], Maria-Myrto Kanellopoulou a affirmé que le règlement sur l'équité numérique ou Digital Fairness Act contribuera à la simplification et ne dupliquera pas les règlementations existantes. Ces propos font écho à ceux de la DG Connect[5] ayant assurée qu'il n'y aura aucune précipitation vers une nouvelle législation. Pour rappel, ce règlement sur l'équité numérique, prévue pour le troisième semestre 2026, est en attente d'ouverture de consultation publique et d'une étude d'impact.

Ces interventions ont eu lieu quelques jours après la déclaration commune des lobbys de l'industrie de la tech, alertant sur le risque d'un accroissement de la complexité règlementaire et de propositions susceptibles de causer un chevauchement des règles. En effet, début mai, le lobby de la tech américain – la *Computer and Communication Industry Association* ou CCIA - et le lobby européen *European Tech Alliance* ont souligné les pratiques problématiques prévues dans le *Digital Fairness Act* déjà règlementées dans les textes existants (par exemple : robots conversationnels d'IA, l'influence en ligne ou la publicité ciblée). Néanmoins, le commissaire européen à la justice et à la protection des consommateurs, Michael McGrath, a promis mi-mai « une loi équilibrée » et examinée « sous l'angle de la compétitivité et de la simplification ».

L'hébergement du Health Data Hub reste en suspens après le rejet du Conseil d'Etat

Le 25 juin 2025, le Conseil d'Etat a rejeté la requête déposée par les sociétés Clever Cloud et Cleyrop et un particulier, qui demandaient l'annulation pour excès de pouvoir d'une décision supposée du ministre de la santé, François Braun, ayant renoncé à adopter dans un délai de deux ans une solution d'hébergement des données de santé souveraine. La haute juridiction administrative a estimé qu'il était impossible de statuer sur le renoncement du ministre, mais qu'une solution temporaire avait seulement été proposée à la CNIL, en remplacement de l'hébergeur Microsoft Azure.

Selon Vincent Strubel, le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) auditionné fin mai au Sénat par la commission d'enquête sur la commande publique, assurer une transition vers une offre souveraine est possible, bien que difficile à mettre en œuvre pour des questions d'interopérabilité et de portabilité. Par ailleurs, la délégation ministérielle

[4] La Direction générale de la justice et des consommateurs est une direction générale de la Commission européenne. Le rôle de cette instance est de garantir que l'ensemble de l'Union européenne constitue un espace de liberté, de sécurité et de justice.
5 La Direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies est le département de la Commission européenne chargé de la politique de l'Union européenne concernant le marché unique numérique, la sécurité des réseaux, la science et l'innovation numérique.

au numérique en santé a mis en ligne un appel à projets afin d'assurer la migration des données de santé du Health Data Hub vers un nouvel hébergeur d'ici janvier 2026 en attendant celle vers un hébergeur souverain, comme prévu par la loi n°2024-449 du 21 mai 2024 sur l'espace numérique.

Les start-ups européennes haussent le ton quant à l'application du règlement sur les marchés numériques

Le 26 juin 2025, un groupe de start-ups européennes a fait parvenir une lettre à la Commission européenne, dans laquelle les entreprises expriment leurs inquiétudes face au potentiel affaiblissement de l'application du règlement (UE) 2022-1925 sur les marchés numériques ou *Digital Markets Act* (DMA) dans le cadre des négociations commerciales UE-Etats-Unis. Au lendemain de ce courrier, la commissaire européenne à la concurrence, Teresa Ribera, a annoncé envisager la mise en place d'une instance de dialogue avec la tech américaine, ce qui pourrait permettre « d'assouplir les règles existantes ». Cette proposition visant à apaiser le Président Trump a néanmoins déclenché de vives réactions de la part des parlementaires européens qui ont appelé la Commission européenne à adopter une position claire et ferme à ce sujet. Pour certains comme la députée européenne Alexandra Geese (Les Verts), un assouplissement des règles de la concurrence dans le DMA en faveur de la tech américaine reviendrait à « déclarer la guerre à l'industrie numérique européenne ». Par ailleurs, les tensions autour de ce règlement se ravivent alors que le délai de soixante jours de mise en conformité d'Apple et de Meta, suite à leur condamnation par la Commission européenne en avril 2025, arrive à expiration. Si Apple semble avoir pris des engagements, ceux de Meta restent à revoir : aucune sanction immédiate ne sera néanmoins prise du coté de Bruxelles.

Axe 4 – Intelligences et monde de données

L'application du règlement sur l'intelligence artificielle interroge

En Conseil Télécoms le 6 juin 2025, la commissaire européenne pour la souveraineté numérique, Henna Virkkunen, a affirmé envisager le report de la mise en application du règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle. La commissaire avait déjà annoncé le 5 juin 2025, lors de la présentation de la stratégie numérique internationale, que le travail sur le code de bonnes pratiques pour les modèles d'IA à usage général initialement attendu pour le 2 mai 2025 était toujours en cours. A ce jour, il semble que le code de bonnes pratiques devrait être publié courant juillet.

Pour autant, la Commission européenne n'exclue pas la possibilité de recourir à la mesure « Stop the Clock »[6], déjà employée lors de l'Omnibus I[7] dans le cadre de l'IA Act. Cette idée a été soumise le 2 juin 2025 dans une note sur la simplification de la présidence polonaise. Ainsi, un report de quelques mois des délais d'application de l'IA Act pourrait être envisagé afin de s'assurer que le cadre règlementaire soit pleinement étayé par des spécifications techniques. De son côté, l'*EU AI Champions Initiative* – un consortium d'industriels et d'entreprises tech prêtes à investir 150 milliards d'euros dans l'IA en Europe – a adressé début juillet une lettre à la Commission européenne dans laquelle elle demande à l'institution bruxelloise de proposer un délai de deux ans pour l'entrée en application du règlement sur l'IA.

Cette déclaration intervient un mois après les critiques formulées par l'administration américaine qui soulignait « les difficultés de mise en œuvre et les limites de la législation ».

La pression s'accumule donc quant à la mise en œuvre du règlement sur l'IA : des associations technologiques, des membres du Parlement européen, des ONG et même l'administration américaine ont demandé à la Commission européenne d'envisager une brève pause pour aligner tous les éléments du règlement. Le Premier ministre suédois, Ulf Kristersson, appelle lui aussi à un report. Selon lui, le fait que le règlement sur l'intelligence artificielle entre en vigueur sans qu'il y ait de normes communes est un exemple de la confusion qui règne dans les règlementations européennes.

De leur côté, les parties prenantes de l'industrie ont exprimé leur inquiétude quant au fait qu'aller de l'avant sans normes finalisées pourrait exposer les entreprises à des risques de non-conformité.

[6] La directive (UE) 2025/794 en ce qui concerne les dates à partir desquelles les Etats membres doivent appliquer certaines obligations relatives à la publication d'information en matière de durabilité par les entreprises et au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité règlemente cette mesure.

[7] Le 26 février 2025, la Commission européenne a publié un ensemble de propositions législatives afin de simplifier et alléger les obligations administratives découlant de plusieurs cadres règlementaires sur la durabilité et la diligence raisonnable des entreprises. La mesure « Stop the clock » permet, entre autres, de reporter de deux ans l'entrée en vigueur des exigences sur le reporting de durabilité des entreprises dans le cadre de l'application de la directive (UE) 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité en entreprises.

Brèves

La Commission européenne s'interroge sur les diverses interactions entre le règlement sur l'intelligence artificielle et les autres règlements européens

Lors du sommet numérique du 18 juin en Pologne, la commissaire pour la souveraineté numérique, Henna Virkkunen, s'est dite consciente des superpositions existantes entre le règlement (UE) 2024/1689 sur l'IA et le règlement (UE) 2022/2065 sur les services numériques (*Digital Services Act ou DSA*). Elle a annoncé vouloir examiner « les parties qui se chevauchent et les simplifier ». Des questions telles que l'interaction entre les deux textes si un système d'intelligence artificielle à usage général est désigné comme « service d'hébergement » ou grand moteur de recherche en ligne par le DSA ont été abordées.

Au lendemain de ce sommet, l'exécutif européen a mis en ligne un document précisant les liens entre l'IA et les règlements relatifs aux dispositifs médicaux. En effet, le règlement sur l'intelligence artificielle s'applique aux dispositifs médicaux d'intelligence artificielle, qualifiés de systèmes d'IA à haut risque. La Commission européenne cherche ainsi préciser les interactions avec les dispositifs médicaux (règlement (UE) 2017/745 sur les dispositifs médicaux) et avec les dispositifs in vitro (règlement (UE) 2017/746 sur les dispositifs médicaux in vitro).

Le Bureau de l'intelligence artificielle lance une consultation sur la classification des systèmes d'IA en tant que systèmes à haut risque

Lors du *European Business Summit*, Kilian Gross, le chef d'unité du Bureau de l'IA a partagé son enthousiasme à faire de l'AI Act, un outil de conformité. Il a annoncé le lancement d'une consultation publique en vue d'élaborer les prochaines lignes directrices de la Commission européenne sur l'IA à haut risque. Ouverte jusqu'au 18 juillet 2025, cette consultation se focalise sur les objectifs principaux de définition des critères de classification pour les systèmes d'IA à haut risque. Il s'agit de clarifier les chevauchements avec les règles d'IA à usage général telles que précisées dans le code de bonnes pratiques, les systèmes considérés comme présentant un risque inacceptable, et les obligations que les fournisseurs de systèmes d'IA doivent respecter en vertu du règlement sur l'IA. Des exemples concrets et des cas d'utilisations spécifiques de ce que la Commission européenne définit comme AI « à haut risque » doivent accompagner les lignes directrices. En vertu du règlement sur l'IA, la Commission doit publier ces lignes directrices - couvrant à la fois la classification et l'application pratique - d'ici février 2026, accompagnées de listes illustratives pour guider les fournisseurs et les développeurs.

La Commission européenne cherche des experts pour son panel scientifique sur l'intelligence artificielle

Lancé le 16 juin 2025, un appel à manifestation d'intérêt a été publié pour l'élaboration d'un panel scientifique chargé d'accompagner le Bureau de l'IA et les Etats membres dans leur mise en œuvre du règlement sur l'intelligence artificielle. Alerter le Bureau de l'IA si un système d'IA représente un risque systémique au niveau de l'UE et conseiller l'exécutif sur la classification des modèles d'IA à usage général figureront parmi les missions confiées à ce panel. L'appel à manifestations d'intérêt est ouvert jusqu'au 14 septembre 2025.

À SAVOIR/ À LIRE

RGPD

- RGPD : TikTok écope de 530 millions d'euros d'amende, d'autres mesures pourraient suivre – (lien)
- La simplification du RGPD pourrait exploser en plein vol – (lien)
- HDPA (Greece) -18/2025, The DPA ordered the provider of DeepSeek AI to appoint a representative in the EU, according to Article 27 GDPR – (lien)
- Le CRIF dispose d'un "score" pour presque tout le monde en Autriche. Noyb a besoin de soutien pour une action collective potentielle – (lien)
- TikTok sues Ireland's data protection watchdog over €530m penalty from regulator – (lien)
- La base légale de l'intérêt légitime : fiche focus sur les mesures à prendre en cas de collecte des données par moissonnage (web scraping), CNIL – (lien)
- IA : Mobiliser la base légale de l'intérêt légitime pour développer un système d'IA – (lien)

FRANCE

- La réponse de l'Etat aux cybermenaces sur les systèmes d'information civils, Cour des Comptes – (lien)
- Le Conseil constitutionnel censure la surveillance algorithmique des URL – (lien)
- La CNIL lance une consultation publique sur les pixels de tracking dans les e-mails - (lien)
- Bercy donnera un tour de vis souverain sur les achats des ministères en matière de cloud – (lien)
- Après une cyberattaque, les laboratoires Cerballiance invitent leurs clients à changer leurs mots – (lien)
- « Posez votre carte sur le téléphone » : l'arnaque qui peut vider votre compte en quelques minutes – (lien)
- L'Arcep menace Orange d'une nouvelle amende pour non-respect de ses engagements sur la fibre – (lien)
- Reconnaissance faciale : Darmanin veut créer un groupe de travail – (lien)
- Mistral va former les fonctionnaires français à l'IA – (lien)
- France 2030 : 3 nouveaux dispositifs lancés pour faire de la France la pionnière de l'IA et de la robotique – (lien)
- Le CIGREF soutient la démarche de résilience numérique portée par la France, l'Allemagne, et les Pays-Bas pour construire une Europe numérique durable et de confiance dans le cadre d'Eurostack – (lien)
- L'IA au service de la justice : stratégie et solutions opérationnelles – (lien)
- France 2030 : 11 nouveaux lauréats de l'appel à projets ECONUM pour un numérique plus écoresponsable et lancement du programme de recherche « Numérique Ecoresponsable » - (lien)
- ANSSI : Les essentiels du modèle Zéro Trust – (lien)
- PANAME : un partenariat pour l'audit de la confidentialité des modèles d'IA – (lien)
- RESEAUX DU FUTUR : L'intelligence artificielle et les réseaux télécom, ARCEP – (lien)
- En France, le recours aux logiciels espion par les services a « bondi » de +136% en 5 ans – (lien)
- Il génère des plaidoiries par IA, et en recense 160 ayant « halluciné » depuis 2023 – (lien)
- Stratégie intelligence artificielle et données de santé – (lien)
- Encadrement de la publicité politique ciblée : la CNIL met à jour sa doctrine – (lien)

- L'Etat de l'internet en France, ARCEP – (lien)
- Fiabiliser la vérification d'identité à distance avec l'European Digital Identity Wallet – (lien)

EUROPE

- Cloud : notre dépendance aux USA coûte « plusieurs centaines de milliards d'euros par an » - (lien)
- Commission calls on Bulgaria to comply with the Digital Services Act – (lien)
- Commission calls on 19 Member States to fully transpose the NIS2 Directive – (lien)
- DPC statement on Meta AI - Data Protection Commission Ireland – (lien)
- Microsoft's vast advertising business is target of ICCL Enforce application for class action launch under EU data law – (lien)
- Canal + demande à la CJUE de clarifier les règles de partages des données personnelles avec des tiers – (lien)
- Feu vert de l'Union européenne : la Bulgarie rejoint la zone euro la 1er janvier 2026 – (lien)
- La Commission européenne lance des procédures contre Pornhub, Stripchat, XNXX et Xvideos – (lien)
- 2025 State of the Digital Decade Package – (lien)
- L'avocate générale Kokott propose à la Cour, dans l'affaire Google Android, de rejeter le pourvoi formé par Google et de confirmer ainsi l'amende de 4,124 milliards d'euros prononcée par le Tribunal – (lien)
- Commission accepts commitments offered by AliExpress under the Digital Services Act and takes further action on illegal products – (lien)
- Commission eyes ditching Microsoft Azure for France's OVHcloud over digtal sovereignty fears – (lien)
- Data protection: Council and European Parliament reach deal to make cross-border GDPR enforcement work better for citizens – (lien)
- Bumble's AI icebreakers are mainly breaking EU law, NOYB – (lien)
- Overwhelming response as 76 respondents express interest in the European AI Gigafactories initiative – (lien)

INTERNATIONAL

- Au Texas, Google accepte de payer 1.4 milliard de dollars pour violation de la vie privée – (lien)
- Tensions entre OpenAI et Microsoft sur fond d'accusation d'abus de position dominante – (lien)
- Etats-Unis : la justice veut forcer Google à vendre des technologies publicitaires – (lien)
- Apple Store : Epic Win – (lien)
- NSO Group fined $167M for spyware attacks on 1.4000 Whatapps users – (lien)
- Joint Statement of the third meeting of the European Union -Japan Digital Partnership Council – (lien)
- Meta veut maitriser toute la chaine publicitaire en remplaçant les créateurs par de l'IA – (lien)
- Palentir s'étend dans les agences états-uniennes au risque de fusion des données – (lien)
- Microsoft nie avoir coupé l'accès de ses services à la Cour pénale internationale – (lien)
- UK inches towards digital ID clarity with passage of Data (Use and Access) Bill – (lien)
- Namibia to roll out digital ID card in July 2026 – (lien)
- U.S. House bans Whatsapp on official devices over security and data protection issues – (lien)

- Why are hundreds of data brokers not registering with States?– (lien)
- Le Canada annule la taxe sur les services numériques pour faire progresser les négociations commerciales plus larges avec les Etats-Unis – (lien)

CONSULTATIONS EUROPEENNES

Passées :

- Stratégie pour l'application de l'IA – renforcer le continent de l'IA, 9 avril – 4 juin 2025 (lien)
- Cloud and AI Development Act, 9 avril- 4 juin 2025 (lien)
- Commission Guidelines to clarify the scope of the General-purpose AI rules in the AI Act, 22 avril - 22 mai 2025 (lien)
- Stratégie européenne pour l'IA dans la science – Préparer la mise en place d'un Conseil européen de la recherche sur l'IA, 10 avril – 5 juin 2025 (lien)
- Le règlement de l'UE sur la cybersécurité, 11 avril – 20 juin 2025 (lien)
- Guidelines 02/2025 on processing of personal data through blockchain technologies, 14 avril – 9 juin 2025 (lien)
- European Business Wallet, 15 mai 2025 – 12 juin 2025 (lien)
- Continent de l'IA – Nouvelle législation sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA, 09 avril 2025 - 03 juillet 2025 – (lien)
- Digital Network Act, 06 juin 2025 - 11 juillet 2025 – (lien)

En cours :

- Stratégie pour l'union des données, 23 mai 2025 – 18 juillet 2025 – (lien)
- Règlement eIDAS — accréditation des organismes d'évaluation de la conformité (acte d'exécution), 20 juin 2025 - 18 juillet 2025 – (lien)
- Règlement eIDAS — listes de confiance (modification de l'acte d'exécution), 20 juin 2025 - 18 juillet 2025 – (lien)
- Règlement eIDAS — Procédures de gestion des risques pour les prestataires de services de confiance non qualifiés (acte d'exécution), 20 juin 2025 - 18 juillet 2025 – (lien)
- Omnibus Directive Aligning product legislation with the digital age, 23 mai 2025 - 26 août 2025 – (lien)
- Consultation on the first review of the Digital markets Act, 3 juillet 2025 – 24 septembre 2025, (lien)

AGENDA

Commission européenne:

- 1 juillet 2025 – début de la présidence danoise au Conseil de l'Union européenne
- 3 juillet 2025 – publication du code de bonnes pratiques sur les IA à usage général
- 4 juillet 2025 – Sommet UE-Moldavie
- 14 juillet 2025 – présentation des lignes directrices de la Commission européenne sur la protection des mineurs, dans le cadre de l'application du règlement sur les services numériques
- Mi-juillet – présentation du Cadre financier pluriannuel post 2027, Commission européenne

- 15 juillet 2025 – dialogue sur la simplification du droit des consommateurs, Commission européenne
- 16 juillet 2025 – deuxième dialogue de mise en œuvre sur la simplification sur « l'application du RGPD »
- 16 décembre 2025 – réforme du marché des télécoms (Règlement sur les réseaux ou Digital Network Act)
- 21 décembre 2025 – évaluation du code des télécommunications

Comité européen de l'intelligence artificielle:

- 7 juillet 2025 – réunion du Comité de pilotage de fournisseurs d'IA à usage général
- 30 juillet – 13 août 2025 – période adoption d'une version écrite de l'évaluation d'adéquation du code de bonnes pratiques par le groupe de haut niveau